

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2024-083 en date du 27 mars 2024

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A EDGAR SOLMI,
DIRECTEUR DU CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux Responsables de Services,

Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020,

Considérant que le volume des pièces, actes et affaires traités par la Commune nécessite d'accorder une délégation de signature aux responsables de services communaux dans un souci de continuité du service public rendu aux usagers,

Considérant que Monsieur Edgar SOLMI exerce les fonctions de Directeur du Conservatoire de la ville de Grigny,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation permanente de signature à M. Edgar SOLMI, exerçant les fonctions de Directeur du Conservatoire, afin de :

- Engager des dépenses à hauteur maximum de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), toutes taxes incluses,
- Procéder à la liquidation des dépenses (*certification du service fait*) correspondantes.

Cette délégation ne vaut que pour les dépenses afférentes à son domaine de responsabilité.

Article 2 : La signature par Monsieur Edgar SOLMI des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la ville et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Trésorière Principale,
- L'intéressé.

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé

Publié le :

Le Maire,

Philippe RIO

Notification
Date :

22 Avril 2024

Signature de l'agent :

